

SEANCE DU 06 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le six mars à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET Maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Ernest GIORGIUTTI - Jean-Pierre ROZIERES - Jean-Fabien SAGE - Jean-Paul HUC - Mmes Karine BERTRAND - Nathalie PHILIPPE - Corinne CADARS - Adeline GATIMEL - Delphine CALICIS

Représentés :

Céline BEGIN a donné procuration à Michel BONNET

Jacqueline GASSIN a donné procuration à Jean-Fabien SAGE

Benoît MARCOUL a donné procuration à Ernest GIORGIUTTI

Absents : Catherine ESQUEVIN - Olivier BOUTIN (exc)

Secrétaire : Mme Delphine CALICIS

Compte rendu de la réunion du 12.04.2016 : approuvé

AUTORISATION DE SIGNER L'ACTE DE VENTE A MME LAMIEL (N° 08-2017)

Vu la délibération n° 33.2016 du 06.09.2016,

Vu le plan de division édité par la SARL AGEX,

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve le plan de division mentionnant

- que la parcelle section D n° 1059 d'une superficie de 3a34 est cédée à M. LAMIEL Franck et Mme LAMIEL Danielle,
- que les parcelles section D n° 1060 et 1061 d'une superficie respective de 0a58 et 2a41 sont conservées par la commune

- donne tous pouvoirs à M. le maire pour signer l'acte notarié

EXTENSION DU PERIMETRE ET FIXATION DU TAUX DE LA TAXE AMENAGEMENT

M. le Maire expose que devant la reprise et la volonté de plusieurs propriétaires de terrains contigus à l'actuel lotissement du CLOS du VALLON et devant le coût très élevé des aménagements qui seront nécessaires pour amener les fluides, les routes et les égouts il y a lieu d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement qui est actuellement de 2,5% et d'élargir le périmètre de perception

Pour cela un dossier doit être établi pour définir l'ensemble de la dépense à engager.

Seul un cabinet d'étude peut nous donner un montant fiable. Celui qui est retenu est 2AU au Séquestre.

LOCATION DU POIDS PUBLIC (N° 09-2017)

M le Maire expose qu'il a reçu M. JM MAYRAN directeur de la sté NEGOTARN route de Gaillac 81140 Cahuzac sur Vère représentant M. Christian RECLUS président de NEGOTARN et repreneur des murs et du fonds de commerce de négoce de grains et d'approvisionnements de cette entité

M. RECLUS propose par un courrier daté du 20 février 2017 de reprendre à son compte l'utilisation du poids public que le Conseil Municipal avait par décision du 06.09.2016

décidé d'arrêter compte tenu du peu d'utilisation de celui-ci et de sa non-conformité par rapport aux textes en vigueur à ce jour.

Après échanges de vues le conseil municipal décide de louer le poids public à la société Négotarn représentée par M. RECLUS aux conditions suivantes:

- a) le repreneur accepte la location du poids public en l'état
 - b) la mise aux normes sera faite exclusivement à ses frais, les vérifications par les organismes agréés et les coûts inhérents seront supportés par le locataire
 - c) les abords immédiats seront entretenus et réparés par le preneur en cas de dégradations
 - d) la location comprend outre le mécanisme de pesage et ses infrastructures, le local sur site et la fourniture de l'électricité nécessaire au fonctionnement
 - e) le montant de la location est fixé à 400 € par an et ce pendant 5 ans payable le premier avril de chaque année. La première annuité étant due au 1er avril 2017
- Le Conseil municipal mandate M. le Maire pour établir le contrat.

LOCATION DE L'OUSTAL (N° 10-2017)

Suite aux annonces parues sur le « Bon Coin » pour la mise en location de l'Oustal, » un locataire s'est manifesté en la personne de M. Olivier JEAN demeurant à la Colombarié 81140 Cahuzac sur Vère.

Le conseil municipal décide de lui attribuer ce logement moyennant une location mensuelle de 700 € qui commencera à courir au 1^{er} mars 2017. A ces 700 € se rajoute une charge mensuelle de 50 € puisque ce logement est loué avec une cuisine équipée comprenant outre les placards, une hôte aspirante, un four, une plaque chauffante électrique, un réfrigérateur. Le logement comprend également un poulailler situé dans le jardin.

Après délibération, le conseil municipal décide de louer

- à M. JEAN le bâtiment de l'Oustal pour 700 € de byer et 50 € de charges mensuellement à compter du 1^{er} mars 2017, une caution de 700 € sera prise le jour de l'établissement de l'état des lieux.

LOCATION D'UN LOCAL POUR LA SAGE FEMME (N° 11-2017)

Mme PILUDU demeurant à Arzac à CAHUZAC SUR VERE a exprimé le souhait d'installer un cabinet de sage-femme à Cahuzac sur Vère,

Devant la difficulté de trouver un local répondant aux normes d'accessibilité, la mairie lui a proposé de s'installer dans l'ancienne salle de tri de la poste et qui d'ores et déjà correspond aux normes

Après délibération, le conseil municipal

- décide de louer à Mme PILUDU le bureau et la salle de la Poste à compter du 1^{er} mai 2017 pour 350 € par mois.
- charge M. le maire d'établir le bail civil commercial à intervenir.

CLASSEMENT RUE DES ECOLES ET RUE CLOS DU VALLON DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE (N° 12-2017)

A la suite du courrier reçu du pôle topographique en date du 25 janvier 2017 stipulant que les parcelles H 1083, 1084 et 1114 n'appartiennent pas au domaine privé de la commune. Le transfert de propriété de ces parcelles doit tout d'abord être publié au moyen d'un acte notarié de cession à la commune déposé au Service de Publicité Foncière.

Après délibération, le conseil municipal a décidé de classer dans le domaine privé de la commune la rue CLOS du VALLON.

La commune enverra au pôle topographique un relevé de géomètre pour appuyer cette décision.

MODIFICATION INDEMNITE DES ELUS SUITE A REVALORISATION DE L'INDICE BRUT (N° 13-2017)

Vu la délibération n° 20-2014 du 28.03.2014,

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-20 du CGCT faisant référence à l'indice terminal de la fonction publique

Considérant que l'indice 1015 est indiqué dans le tableau de l'article L 2123-23 et repris dans la délibération,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération prise en 2014,

Le conseil municipal décide que les indemnités du maire et des adjoints seront basées sur l'indice terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} avril 2017.

ORIENTATION BUDGETAIRE

M. le Maire présente les recettes et les dépenses prévisionnelles qu'il proposera à la réflexion de la commission des finances. Après les amendements faits par celle-ci, après le vote des comptes administratifs de 2016, les propositions de la commission des finances arriveront au conseil municipal qui une fois votées les taxes votera le budget 2017 avant le 15 avril de cette année.

ETAT DE LA DETTE

M. le Maire présente l'état de la dette de la commune à ce jour laquelle s'établit comme suit:

- a) n° E27 salle de fêtes: capital initial 504 081,71 € reste dû à ce jour 420 908,78 €
- b) E28 logement rue de la mairie: capital initial 80000 € reste dû à ce jour 59 178,61€
- c) E29 l'Oustal capital initial: 100 000 € capital restant dû à ce jour 73 973,23 €
- d) E30 Résidence Fer Servadou: capital initial : 250 000 € capital restant dû à ce jour 212 707,23 €

A ces engagements devront être ajoutés lorsqu'ils seront transférés par la Caisse des Dépôts et Consignations et par la Carsat les prêts antérieurement souscrits par la CCVGPS pour construire les 16 logements sociaux « Les Hauts de Cahuzac » que la commune a repris pour la valeur des prêts restants soit 885 443.41 € pour la CDC et 228 767.70 € pour la CARSAT.

DEVIS DE LEVEE DES TOMBES (N° 14-2017)

Toutes les précautions et démarches préparatoires en vue de la reprise des tombes abandonnées ou sans concessions dans les 5 cimetières de la commune sont maintenant terminées. La commune peut dès à présent procéder à la levée de ces sépultures dans le respect de toute la législation qui s'applique en matière de réglementation funéraire et dont est garante la Sté ELABOR.

Le devis envoyé par la Sté ELABOR dont le siège est ZA 18 rue des Murgers BP 1, 21380 MESSIGNY et VENTOUX s'élève à 40 869,12 € TTC.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce devis et mandate M. le Maire pour le signer.

APPROBATION DU DEVIS D'ETUDE DE FAISABILITE DU PRESBYTERE (N° 15-2017)

M. le maire présente au conseil le devis de l'architecte A2DE, 37 Place Fernand Pelloutier à ALBI, d'un montant de 1 500 € HT (1 800 € TTC) relatif à une mission d'étude de

faisabilité pour la rénovation des logements de l'ancien presbytère. Cette mission, dans le cadre d'un projet architectural est une étude qui s'attache à vérifier que le projet soit techniquement, économiquement et esthétiquement viable.

A la fin de l'étude, un dossier comprenant : un relevé état des lieux, remise de dossier de plans état des lieux, définition du programme, remise du dossier de plans projet, estimation du coût des travaux, estimation des différents honoraires sera remis au conseil.

Après délibération, le conseil autorise M. le maire à signer ce devis.

OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE LE MARDI

M. le maire informe le conseil

- que Mme PALUCH est en charge de l'accueil à l'agence postale communale à compter du 14 mars 2017 pour une durée de 3 ans les lundis, mercredis, jeudis, vendredis et samedis de 9 h à 12 h. A compter du 1^{er} avril elle accueillera le mardi au lieu du lundi.

- que Mme NGUYEN assurera l'accueil le lundi à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 3 ans. Elle assurera l'accueil également lors des congés de Mme PALUCH.

VENTE COUPE BOIS (N° 16-2017)

Sur la route dite de Roziès, 75 arbres ont dû être élagués ou abattus car présentant un réel danger pour la ligne téléphonique longeant la route et la clôture du propriétaire voisin Deux devis ont été demandés et le moins disant retenu en la personne de la société SARL ATTM sise quartier Biègles 65170 VIGNEC. Cette entreprise avait des chantiers sur Sénouillac.

Il précise que ce bois a été acheté par MM. GIORGIUTTI et CALVO au prix de 80 € le camion (prix préconisé par l'élagueur pour du bois vert).

Après délibération, le conseil municipal, par 12 voix pour et une voix contre, décide de vendre

- 11 camions soit 880 € à M. CALVO

- 5 camions soit 400 € à M. GIORGIUTTI

La mairie s'est réservé 3 camions pour pouvoir dépanner des personnes nécessiteuses.

Ces montants seront inscrits au budget primitif.

OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (N°17-2017)

M. le maire informe le conseil que M. MANDIRAC Philippe a fait faire une étude de ses droits à la retraite (départ à 60 ans avec comme conditions 3 enfants et 15 ans d'ancienneté). De ce fait, il pourrait prendre la retraite au 1^{er} octobre 2017 dès les trimestres accomplis.

En conséquence M. le Maire propose au conseil d'ouvrir un poste avec effet immédiat pour recruter une personne en vue de remplacer l'agent actuel. Une période de tuilage des 2 personnes sera nécessaire pour que le (ou la) nouvel employé puisse découvrir l'ampleur des tâches à accomplir.

Après délibération, le conseil accepte d'ouvrir un poste d'adjoint technique à compter du 1^{er} avril 2017.

NOMINATION DELEGUES COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (N°18-2017)

Suite à la lettre de la communauté d'Agglomération informant qu'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) doit être créée pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Cette commission se substitue à la commission communale des impôts

directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux. Elle est composée de 10 titulaires et 10 suppléants. Après délibération, le conseil municipal désigne M. GIORGIUTTI délégué titulaire et Mme ESQUEVIN délégué suppléant.

QUESTIONS DIVERSES

- Pour la dernière année le conseil décide de planter une roseraie de 11 plants pour honorer les naissances qui ont eu lieu en 2016 sur la commune. Cette belle initiative ne sera plus renouvelée compte tenu du coût élevé des plaques, de l'entretien permanent de ces fleurs par notre seul employé dédié et du manque de place pour de futures plantations. Cette dernière cérémonie aura lieu le samedi 25 mars à 11 h sur le lieu même rue du pigeonier
- l'Agence Nationale des Fréquences vient de nous faire savoir que les opérateurs mobiles développant la 4 G sur notre territoire sont susceptibles de provoquer d'importants dysfonctionnements sur la réception de la TNT reçues à partir d'une antenne râteau. Si tel est le cas nos concitoyens doivent appeler le N° non surtaxé 0970818818 qui enverra un technicien
- la rampe de protection située au poids public, abimée par un camion va être refaite par la société MVM Bois de Roziès 81140 Cahuzac sur Vère pour un coût de 2 700 € TTC
- le devis du SDET pour installer 4 compteurs dans le presbytère s'élève à 3 520,52 €
- Le SDET questionne la commune sur une extension du réseau électrique demandée par Mme Glevarec Félicité et sur la volonté ou non de la commune de participer financièrement à cette extension. Après discussion le conseil unanime approuve le déploiement de cette ligne mais refuse de participer au paiement
- M. Téora demeurant à Comberouzal vend sa maison. La commune est propriétaire d'une parcelle de terre de quelques m2 qui lui sont nécessaires pour la cohésion du projet. Après discussion le conseil est d'accord sur le principe et écrira à M. Téora pour qu'il fasse passer un géomètre à ses frais et le conseil ensuite statuera sur les modalités de la cession
- le recensement est maintenant terminé et notre commune compte 1153 habitants soit 111 de plus qu'au dernier recensement
- le conseil décide d'offrir une séance de contes aux enfants des écoles et vote à l'unanimité une somme exceptionnelle de 450 € qui sera versée à la médiathèque à charge pour elle d'utiliser cette somme pour cette opération.
- Date prochaine réunion : non fixée, en attente des dotations

(Séance levée à 22 h 35)